

ID : 066-200078269-20250624-DECISION2025_15-AU

Date: 24/06/2025



DÉCISION DU PRÉSIDENT

DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES

OBJET: DECISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC

Marché de prestation intellectuelle

Marché de prestation intellectuelle - Accord cadre mono-attributaire à bons de commande

Investigations géotechniques en vue d'améliorer la connaissance structurelle des ouvrages d'endiguement potentiels de la Massane

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché public de prestation intellectuelle ayant pour objet la réalisation d'investigations géotechniques en vue d'améliorer la connaissance structurelle des ouvrages d'endiguement potentiels de la Massane ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **GINGER CEBTP** est la « mieux disante » en application des critères de jugement des offres définis dans la consultation ;

DECIDE

<u>Article 1:</u> De conclure un marché public, accord cadre, ayant pour objet la réalisation d'investigations géotechniques en vue d'améliorer la connaissance structurelle des ouvrages d'endiguement potentiels de la Massane avec l'entreprise GINGER CEBTP. La durée de cet accord cadre est fixée à 6 mois (hors délais de validation).

Le montant maximum est de 95 000 € HT (valeur maximale estimée des bons de commande qui seront émis pendant la durée totale de l'accord-cadre).

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme

Le Président

Alexandre PUIGNAU Maire de Les Cluses

SAMIGATA

2. rue Jean / hade 8P121 86401 CE / Ledex

D4 68 87 08 78